
Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure
Paris-Saclay

CHARTRE ANTI-VSS

Adoptée par l'assemblée générale du 3 mars 2021

Modifiée par le bureau le 1^{er} février 2023

PRÉAMBULE

Toutes les écoles du plateau de Saclay¹, plus simplement appelé par la suite « plateau », sont amenées à connaître des violences sexuelles et sexistes, ci-après dénommées **VSS**, durant les différents évènements qu’elles organisent. Pourtant, les modalités de prévention et de gestion de celles-ci sont inégales.

La présente charte propose en ce sens d’instaurer une base commune à toutes les écoles du plateau de gestion de ces **VSS**.

Celle-ci à été co-construite par une dizaine d’élèves des 8 écoles du plateau de Saclay à l’heure de sa rédaction, à savoir l’École polytechnique, l’École Normale Supérieure de Paris-Saclay, CentraleSupélec, Télécom Paris, l’École nationale de la statistique et de l’administration économique Paris, l’École nationale supérieure de techniques avancées, l’institut national des sciences et industries du vivant et de l’environnement² et l’École Supérieure d’Optique.

Cette co-construction s’est faite pour démontrer le besoin de solidarité de toutes les écoles envers toutes les autres afin de traiter un sujet profond, complexe et quotidien.

Elle s’articule en deux volets : ce qui est proposé à l’administration et ce qui est proposé aux associations étudiantes.

Ce volet associatif présente les règles à mettre en place dans les associations. Il est donc proposé qu’après sa lecture, les associations signent la charte et l’introduisent dans leurs statuts de façon pérenne.

Enfin, cette charte impose une base commune de mesures à prendre par les associations de chaque école, mais ne constitue pas une ligne directrice de protection contre les violences sexuelles et sexistes dans ces écoles.

En tant qu’élève, vous pouvez ajouter du poids à cette charte en la signant : vous indiquez alors votre volonté que les associations des écoles du plateau respectent cette charte.

Définitions et concepts utilisés dans cette charte

Un **responsable anti-VSS** est une personne formée pour réagir aux situations de **VSS** et venir en aide aux personnes ayant subi une **VSS**.

Une **safe-zone** est un espace calme et bienveillant capable d’accueillir et de sécuriser toute personne le souhaitant, et qui a pour but d’informer, d’écouter et d’accompagner autour des questions d’agression, de harcèlement, de consentement, etc.

1. Ici, le plateau de Saclay est considéré comme une zone géographique, non administrative.
2. Appelé communément AgroParisTech

La **culture du viol** est un concept sociologique utilisé pour qualifier un ensemble d'attitudes et de comportements partagés au sein d'une société donnée qui minimisent, normalisent, voire encouragent le viol. La culture du viol est vue de façon graduelle, allant de l'institutionnalisation du viol jusqu'à sa sanction.

ARTICLES

ARTICLE 1 : GESTION D'UN ÉVÈNEMENT FESTIF

Article 1.1 : Généralités

Avant l'évènement, la ou les associations organisatrices, ci-après dénommées l'Organisateur, s'engage à relayer un questionnaire de sensibilisation à toutes les personnes présentes.

Après l'évènement, l'Organisateur s'engage à relayer le questionnaire de recensement des VSS à toutes les personnes présentes à la soirée¹.

Par ailleurs, l'Organisateur s'engage à rappeler dans sa communication que la protection contre les VSS est l'une des priorités de l'évènement.

Article 1.2 : Responsables anti-VSS

l'Organisateur doit s'assurer du respect des points suivants :

- au moins 20 % des membre de l'Organisateur présentes à l'évènement doivent avoir suivi une formation à la protection contre les VSS ;
- la présence de responsables anti-VSS doit représenter au moins 2 % des personnes présentes à la soirée, avec un minimum de 0,5 % en permanence. Pour un évènement festif autre qu'une soirée, il doit s'y trouver un minimum de 2 responsables anti-VSS ;
- les responsables anti-VSS ne doivent pas payer leur participation à l'évènement. En effet, leur présence est essentielle et permet de garantir une sécurité accrue. Ils doivent être considérés comme un élargissement du personnel encadrant.

Il est également nécessaire de souligner que la responsabilité de traiter les VSS représente une charge mentale importante ; un roulement régulier doit donc avoir lieu entre les différents responsables anti-VSS.

Pour cela, l'Organisateur peut faire appel à des étudiants et étudiantes volontaires ayant suivi une formation pouvant se dérouler au sein de leur école respective ou sur le plateau

1. Le lien de ce questionnaire doit être accessible en permanence et partagé après chaque évènement organisé.

plus généralement. l'Organisateur s'engage ainsi, si nécessaire, à autoriser des personnes externes à l'école à être responsables anti-VSS pour l'évènement.

Par ailleurs, les responsables anti-VSS doivent respecter les points suivants :

- avoir été formés pour ce rôle ;
- ne pas consommer d'alcool ou de stupéfiants ;
- ne pas commettre d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel.

l'Organisateur doit s'assurer que les responsables anti-VSS puissent être joignables sur une ligne téléphonique neutre, dont le numéro est accessible à tout moment par toutes les personnes présentes à l'évènement. Ce dernier doit permettre de communiquer facilement, discrètement et à tout moment avec les responsables anti-VSS. Toute personne participant peut ainsi faire part d'une situation dont elle est acteur ou dont elle est témoin.

Article 1.3 : Sécurité et bien-être

l'Organisateur doit s'assurer de la présence d'une *safe-zone* au lieu de l'évènement. Celle-ci doit être une pièce calme, isolée et avec la présence de responsables anti-VSS.

La *safe-zone* et sa localisation doivent être connues par toutes les personnes participant à l'évènement, notamment par la communication de l'Organisateur, comprenant entre autres des affiches disposées dans la salle ou les salles de l'évènement. Celles-ci doivent également contenir les numéros d'écoute d'urgence ainsi que celui du téléphone anti-VSS. Ces affiches doivent être communes à toutes les écoles du plateau afin de favoriser la cohérence dans la communication.

Article 1.4 : Communication et responsabilisation

Article 1.4.1 : Participants et participantes

Les affiches et le numéro de téléphone anti-VSS sont les principaux outils de responsabilisation des personnes présentes à l'évènement. Une communication en amont de la part l'Organisateur à propos de ces dispositifs est nécessaire. Ceux-ci doivent ainsi être présentés dans les mails de communication de l'évènement, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 1.4.1.1 : Intervenants et intervenantes externes et personnel

Lors d'un évènement nécessitant la présence de vigiles, ceux-ci sont garants de la sécurité de tous et toutes. Cela doit par ailleurs être assuré par l'Organisateur. Pour cela, il est impératif de s'informer quant aux éventuelles actions inacceptables de la part des vigiles, et de communiquer l'information aux autres écoles².

l'Organisateur doit assurer la tenue d'une discussion entre les responsables anti-VSS et les vigiles, pour que les deux partis se reconnaissent et puissent travailler ensemble lors de l'évènement.

2. Cela pourra être fait par une liste inter-écoles des entreprises de sécurité ainsi que des vigiles afin de partager les expériences des associations. Celle-ci sera mise en place et complétée à chaque évènement si besoin est.

ARTICLE 2 : INTÉGRATION

Les associations participant à l'organisation de l'intégration de nouveaux entrants doivent s'assurer que celle-ci ne contient aucun jeu ni aucun chant participant à la culture du viol, ou impliquant de la nudité ou des rapports sexuels sans expression de consentement.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Toute association signant cette charte s'engage à :

- condamner les violences sexuelles et sexistes ;
- intégrer la charte dans des statuts et/ou règlement intérieur, et la transmettre à ses prochains membres lors de la passation ;
- prendre des mesures adéquates, et se réserver le droit d'exclure ses membres qui entravent le bon déroulement des mesures de protection contre les VSS ;
- ne pas favoriser l'action ou l'évènement d'une association qui n'assurerait pas de protection contre les VSS, ou dont les membres en commettraient.

Fait à Gif-sur-Yvette le 1^{er} février 2023.

Signature

Je soussigné _____, représentant l'association _____, m'engage à respecter les mesures ci-dessus, à intégrer la présente charte dans les statuts et/ou règlement intérieur de ladite association, et à transmettre ces engagements lors de la passation.

Nom de l'association et signature, précédé de la mention « Lu et approuvé » :